SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire. Etaient présents : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, Sylvie SALMON, Adjoints,

Etaient presents: Stephane BETTON, Roland DENUAULT, Sylvie SALMON, Adjoints, Gildas DAVID, Fabrice TRIDON, Nathalie PETIT, Fabien BERTRON, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Absents excusés : Mickaël GUILLOUX, Marie-Odile FOURNIER.

Absentes: Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation: 27 aout 2018

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum de l'assemblée : 08
Nombre de membres présents : 10
Votants : 10

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

- . Programme de danse à l'école pour l'année 2018/2019
- . Acquisition de matériels informatiques

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 02 juillet 2018
- Salle des sports et vestiaires : étude de faisabilité installation de panneaux photovoltaïques
- Salle des sports et vestiaires : approbation de l'avant-projet sommaire
- Lotissement de la prairie : désistement des lots n° 13 et 20
- Lotissement de la prairie : vente du lot n° 13
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Participation aux écoles publiques de Laval
- Adressage
- Questions diverses et imprévues

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 02 juillet 2018.

20180903 DELIB 01 – SALLE DES SPORTS : ETUDE DE FAISABILITE INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion du lundi 27 aout 2018. Monsieur BAILLEAU de MEN a présenté l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les vestiaires de la salle des sports.

Ce projet consiste en l'implantation de 78 panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires de la salle de sports, de puissance 25 kWc.

L'électricité produite par les panneaux solaires photovoltaïques est autoconsommée après regroupement électrique des bâtiments (mairie, salle des fêtes, salle des sports et vestiaires, garderie périscolaire et école). Le surplus de production sera vendu aux distributeurs d'électricité EDF-OA (à un prix fixe et garanti dans le cadre d'un système d'obligation d'achat imposé aux distributeurs d'électricité par l'Etat Français.)

Le bilan sur 20 ans en autoconsommation individuelle après regroupement des bâtiments s'établit ainsi :

Investissement initial (hors subventions)	38.5 k€ HT
Prime à l'investissement	4.7 k€
Gain net cumulé	53 k€ à 75 k€
Rentabilité annuelle	6.9 % 0 9.7 %
Retour sur investissement net	7.5 à 8.9 ans

Ce projet nécessite la réalisation préalable d'un certain nombre d'études permettant la faisabilité technique de l'opération et l'obtention préalable de diverses autorisations administratives ou non (Permis de construire, offre de raccordement à ENEDIS....).

L'intervention d'ENEDIS est estimée à 1 400 €uros HT pour l'augmentation de puissance liée au regroupement (en lieu et place de la pose d'un nouveau compteur ENEDIS, dont le coût est estimé à 3 000 € HT.)

Le conseil municipal en délibère et à l'unanimité des membres présents :

Considérant que cette opération est en complète cohérence avec une démarche « développement durable »,

Vu l'étude de faisabilité établie par Mayenne Energies Nouvelles,

- Décide de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires de la salle de sports, en autoconsommation individuelle après regroupement des compteurs électriques. Toutefois, après consultation d'ENEDIS et en cas de surcout, la décision sur l'autoconsommation sera revue.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires
- Dit que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du budget 2018

20180903 DELIB 02 – HONORAIRES POUR REALISATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Par délibération n° 20180604DELIB01, le conseil municipal autorisait la réalisation d'une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires de la salle des sports, par Monsieur BAILLEAU de Mayenne Energies Nouvelles, domicilié à Changé (Mayenne).

Par délibération n° 20180903 DELIB01, le conseil municipal autorise l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des vestiaires de la salle des sports.

Suite à cette décision, il convient d'établir les dossiers administratifs, le dossier d'appel d'offres et le suivi du chantier,

Au vu du devis du 04 juin 2018 de M.E.N,

Le conseil municipal, après délibération, décide de confier les phases suivantes à M.E.N :

- Ecriture du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour le lot photovoltaïque, établissement de la grille d'analyse et analyse technique des offres Coût
 500.00 € ht
- Accompagnement de la maitrise d'œuvre pour le suivi de la réalisation et de la maitrise d'ouvrage pour les démarches ENEDIS Coût
 850.00 € ht

Monsieur le Maire a pouvoir pour signer les pièces nécessaires à cette opération.

20180903 DELIB 03 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe que cette opération peut recevoir une aide financière dans le cadre des économies d'énergies par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays de Craon au taux de 30 % de l'investissement. Une délibération sollicitant cette subvention sera prise avec le décompte définitif du projet.

20180903 DELIB 04 - SALLE DES SPORTS - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Maire expose le plan modifié de la salle des sports et des vestiaires établi par M. MALBOIS architecte.

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la phase « avant-projet sommaire » APS pour la création d'une de la salle des sports et des vestiaires
- DONNE son aval au dépôt du Permis de construire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

20180903 DELIB 05 – SALLE DES SPORTS – ABATTAGE DES ARBRES

Considérant la nécessité de procéder à l'abattage des trois arbres situés sur le terrain qui accueillera la salle des sports et les vestiaires, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide de faire procéder à l'abattage des trois chênes par une entreprise spécialisée. L'entreprise se paiera de son travail d'abattage et de coupe de ces 3 arbres par la conservation du bois. Le nettoyage du terrain et l'évacuation du feuillage sera à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire est chargée de recruter ce professionnel.

SALLE DES SPORTS – DEPLACEMENT DU RESEAU D'EAU PLUVIALE

La Communauté de Communes du Pays de Craon a émis un avis défavorable à la prise en charge financière du déplacement du réseau d'eau pluviale dans le cadre de la compétence « eau, assainissement ».

En effet, lorsque le dévoiement d'un réseau est motivé par le projet de construction d'un bâtiment, ces travaux sont supportés par le demandeur du dit-projet.

20180903 DELIB 06 – LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE – ANNULATION VENTES 12 – 13 et 20

• Désistement parcelle 12

M. Le Maire informe que M. LAUNAY Stéphane, domicilié 30, rue de la vignole à Laval, renonce à l'acquisition de la parcelle n° 12 pour incompatibilité de la zone de construction avec son projet de maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le désistement de M. LAUNAY Stéphane.

• Désistement parcelle 13

M. Le Maire informe que M. NUGUES Donovan et Mme NEVEU Annaëlle, domiciliés 13, avenue Bonaparte à Laval, n'ont plus répondu à nos sollicitations pour la signature de la promesse de vente. Monsieur le Maire propose d'annuler leur réservation pour la parcelle 13.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'annulation de la réservation du lot n° 13 de M. NUGUES Donovan et Mme NEVEU Annaëlle.

• Désistement parcelle 20

M. Le Maire informe que M. PERRET Aurélien et Mme CHEMIN Anne-Sophie, domiciliés au lieu-dit « La Chesnaie » à Saint Sulpice, sont séparés et de ce fait, il convient d'annuler la réservation de la parcelle n° 20.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'annulation de la réservation du lot n° 20 de M. PERRET Aurélien et Mme CHEMIN Anne-Sophie.

20180902 DELIB 07 - LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE - VENTES DES LOTS 04 et 13

Acquéreur de la parcelle n°04

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n° 04 cadastrée section D n° 726 d'une superficie de 729 m2 :

M. DOUET Andy et M. BABIN Anthony, domiciliés 3, impasse de Florence à Changé.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval

Acquéreur de la parcelle n°13

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n° 13 cadastrée section D n° 740 d'une superficie de 493 m2 :

Mme HUARD Nadège, domiciliée 62, rue Léon Jouhaux à Laval.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval

20180903 DELIB 08 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut accorder des délégations au Maire pour une partie ou la durée de son mandat

Et en complément de la délibération n° 05 du 28 juillet 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

20180903 DELIB 09 – PARTICIPATION AUX ECOLES PUBLIQUES DE LAVAL

Dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Laval, le montant des participations aux écoles primaires et maternelles ont été fixées par délibération en date du 18 mai 2009 à :

- 1 181 € par élève d'école maternelle
- 386 € par élève d'école élémentaire

Le conseil après délibération, et :

- PREND ACTE des coûts de participation des charges de fonctionnement des écoles publiques de Laval , soit :
- 1 181 € par élève d'école maternelle
- 386 € par élève d'école élémentaire
 - ACCEPTE de financer ces participations et reconduites annuellement.
 - ACCEPTE le paiement sur présentation d'une liste annuelle des élèves inscrits aux écoles publiques de Laval.

20180903 DELIB 10 - NOMMAGE ET NUMEROTATION DES VOIES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune, pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Par délibération du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage de toutes les voies communales, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations sur la commune (<u>liste en annexe de la présente délibération</u>),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

20180903 DELIB 11 - PROGRAMME DE DANSE POUR L'ANNEE 2018/2019

Monsieur le Maire informe de la demande de l'école St Joseph d'Astillé qui souhaite mettre en place pour l'année scolaire 2018/2019 une initiation à la danse pour deux classes, avec un financement communal.

L'Association « Mayenne Culture » nous a adressé le dossier financier de l'intervention. 18 heures d'interventions (à raison de 9 heures par classe) sont allouées à deux classes de cycle 2 et 3 d'intervention (un projet par cycle au choix de l'équipe enseignante) et 6 heures d'intervention à la classe de cycle 1 pour l'école Saint Joseph.

Soit un montant global d'intervention de 1 470.72 € dont prise en charge d e588.24 € par Mayenne Culture et pour la collectivité :

- 882.48 € au titre des interventions chorégraphiques
- 20.00 € au titre de l'adhésion annuelle à Mayenne Culture

Soit un montant de 902.48 €

Au vu des subventions déjà versées par la Commune et par l'association théâtrale communale, Le conseil municipal en délibère et décide de ne prendre en charge que 50 % du montant demandé, soit : 451,24 €.

Monsieur le Maire est chargé de communiquer cette décision à l'école St Joseph et à Mayenne Culture.

201800903 DELIB 12 – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

M. Le Maire présente au conseil municipal qu'il convient d'acquérir du matériel informatique complémentaire pour la mise en place du logiciel Cantine Garderie et du nouvel ordinateur du secrétariat de mairie, soit :

- une tablette pour le pointage cantine garderie
- 2 clés USB pour sauvegarde interne

Un budget d'environ 500 €uros est nécessaire pour l'acquisition du matériel informatique.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise les acquisitions de matériels informatiques, nécessaires au bon fonctionnement des services
- Décide l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement pour un montant de 500 €uros.

201800903 DELIB 13 - BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4 ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES - OUVERTURE DE CREDITS

Vu la décision prise par le conseil municipal d'acquisition de matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement à l'article 2183 « matériel informatique ».

 Le conseil municipal, après délibération, décide une ouverture de crédits de 500 €uros à l'article 2183 de la section d'investissement, par virement de section de fonctionnement – Article 022 « Dépenses imprévues ».

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

• Réunion à venir :

- . Réunion commission « jeunesse » pour le Centre de loisirs
- . Réunion participation citoyenne avec la Gendarmerie le jeudi 27 septembre à 20 heures.

• Informations diverses:

- . Rentrée scolaire : 106 élèves. Inscription obligatoire sur le portail familles du pays de craon pour les services cantine et garderie. Le pointage manuel sera poursuivi tout le mois de septembre pour pallier aux retardataires. Les familles adhèrent au prélèvement automatique pour le paiement des factures.
- . Travaux en cours : le busage des entrées de bourg a commencé ce jour. La CCPC a procédé au nettoyage des noues de la lagune.
- . Copie des courriers de M. DUPRE sont distribués aux membres du conseil municipal
- . Des convois exceptionnels concernant le transport les palmes des éoliennes implantées à Quelaines passeront dans le bourg d'Astillé., courant septembre. Une réglementation du stationnement sera nécessaire.
- . Table de la salle : cet achat est reporté ultérieurement.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

NOM	fonction	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 ^{er} Adjoint	
DENUAULT Roland	2 ^{ème} Adjoint	
SALMON Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	Excusé
COTTIER Laëtitia	Conseillère	Absente
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	Excusée
DAVID Gildas	Conseiller	
TRIDON Fabrice	Conseiller	
PETIT Nathalie	Conseillère	
LOISON Christiane	Conseillère	Absente
BERTRON Fabien	Conseiller	
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	